

Délibération n°162/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 22/10/2024	Nombre de présents : 51
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 56
Date d'affichage : 22/10/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROSSIER Pascal, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, COMANDRE Edith, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CORDE Yohann (suppléant M. Brossier), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SANCHIS Jean-Pierre (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, FERRON Claude, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HOUBLIN Gilles, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PERRIER Benoît, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : M. Richard JASKOT

OBJET : Vente à l'entreprise ASEP des parcelles D 1195 et D 1197 sis Zone d'activité Le Vernoy à Toucy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Considérant le besoin de développement de la SARL ASEP et sa volonté d'acquérir deux parcelles sur la ZA du Vernoy, pour la construction d'un bâtiment,
- Considérant que la vente définitive sera réalisée à l'issue de l'obtention du permis de construire ;
- Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 14 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Délibération n°162/2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Décide de conclure un compromis de vente avec la SARL ASEP, pour la cession des parcelles D 1195 et D 1197 sise ZA le Vernoy à Toucy, au prix total de 4 497 € HT, soit un prix de 3€ HT au m².
- Dit que la vente définitive sera réalisée sous réserve du dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai maximum de douze mois après la signature du compromis de vente, à défaut de quoi la cession sera annulée.
- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la vente.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

